

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

Séance du 26 MARS 2024 à 09h
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur QUILLIER, Représentant des Usagers du port
Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations Sportives et touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant des services nautiques
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var

Etaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des Activités nautiques-pêche plaisance
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Madame CURNILLON, Représentante des Associations Sportives et Touristiques
Madame ROSSO, Représentant de la CCI du Var
Monsieur GRIMARD, Chef du Pôle des plans d'eau
Monsieur POLYCARPE, Chef du Pôle Opérationnel
Madame CADIOU, Cheffe du Pôle financier
Madame BLATT, Cheffe du Pôle Administratif et Juridique
Madame HOET, Service des ports
Madame VENDROUX, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »

Envoi des Convocations par mail le 11 Mars 2024

Envoi des Documents par mail le 15 Mars 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Reprise anticipée des résultats
3. Projet de Délibération : Budget primitif
4. Projet de délibération : ouverture de l'autorisation de programme relative a la réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs du port Saint-Pierre
5. Projet de délibération : provisions pour dragage du port Saint-Pierre – complément
6. Projet de délibération : provisions pour gros entretien du port du Niel
7. Projet de délibération : Provisions pour créances douteuses – complément
8. SERVICE COMMERCE - Décision par délégation : Modification des tarifs d'occupation du domaine public
9. Projet de délibération : Modification du règlement d'accueil des navires dans les catégories patrimoine et tradition

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 9h. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 14 FEVRIER 2024.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 14 février 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

M. BRUNEL rappelle que, par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil Municipal a procédé à la création à compter du 1er janvier 2024 d'une nouvelle régie « Ports de plaisance d'Hyères les Palmiers » regroupant l'exploitation des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Aussi, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, au vu des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable et des balances visées.

Dans le cadre de la création de la nouvelle régie, les résultats des 5 budgets annexes seront donc repris directement dans la nouvelle régie comme suit :

- Pour la régie du Port Saint Pierre :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 1 295 761,64 €
 - Excédent section d'investissement : 482 039,77 €

- Pour la régie du Port de l'Ayguade :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 17 985,26 €
 - Excédent section d'investissement : 215 432,87 €

- Pour la régie du Port de la Capte :

- Résultat excédentaire de fonctionnement : 78 710,61 €
- Excédent section d'investissement : 237 977,50 €

- Pour la régie du Port Auguier :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 7 886,80 €
 - Excédent section d'investissement : 99 048,92 €

- Pour la régie du Port du Niel :
 - Résultat excédentaire de fonctionnement : 51 871,60 €
 - Excédent section d'investissement : 87 973,17 €

Dans le budget primitif de la régie « Port de Plaisance d'Hyères », il convient donc d'affecter le résultat net de fonctionnement, ligne 002 pour un montant total de 1 452 215,91 €.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

En l'absence d'autre question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF

M. BRUNEL rappelle que les grands axes de la stratégie financière 2024 ont été discutés au cours du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 14 février dernier et validé en Conseil Municipal.

Les axes présentés sont :

- Accueil portuaire avec la modernisation des infrastructures
- Sécurité portuaire
- Plan d'eau et environnement
- Modernisation des services

Elaboré dans un contexte particulièrement difficile, il a été souhaité maintenir la qualité du service rendu aux usagers des ports et renforcer son attractivité. Afin d'y parvenir, les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une maîtrise des dépenses d'exploitation, car il n'y a pas d'augmentation des tarifs en 2024
- Investissement maintenu à un bon niveau : 2,5 M€
- Recours à l'emprunt limité : 300 K€ pour cette année.

Le budget primitif de l'exercice 2024 des Ports de Plaisance d'Hyères s'élève à :

Section d'investissement : 4 626 924,23 €

Section de fonctionnement : 13 542 829,18 €

18 169 753,41 €

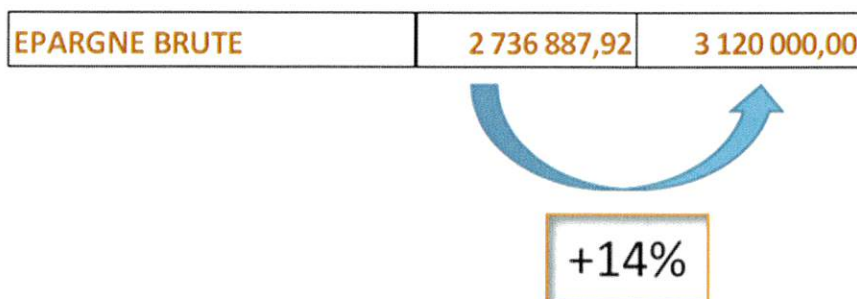
M. L'HENAFF rappelle qu'il s'agit du 1^{er} Budget Primitif de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23, mise en œuvre depuis le 1er Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port de l'AYGUADE qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

Il est projeté une présentation commentée par Mme CADIOU annexée au présent compte-rendu.

Il est principalement à noter que des provisions sont constituées afin de préparer les gros travaux d'entretien des prochaines années.

Mme CADIOU insiste sur l'Épargne, part dégagée de la section d'exploitation au bénéfice de la section d'investissement, servant, en priorité, au remboursement du capital de la dette puis au financement des investissements.

Cette part est en hausse de +14%.



A la question de M. DURAND sur le déplacement de la zone d'activités, Mme CADIOU explique que la charge domaniale est une redevance actualisée chaque année et payée par la ville à l'Etat pour l'exploitation du domaine portuaire. Les Ports de Plaisance remboursent cette redevance à la ville.

M.BERNARDI est d'accord avec M.BRUNEL qui rappelle que la chance du Port de l'Ayguade est d'être peu endetté.

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA REHABILITATION DU QUAÏ D'HONNEUR ET DU QUAÏ DES PECHEURS DU PORT ST PIERRE

M. BRUNEL souligne la volonté des services portuaires de valoriser le quai d'honneur du Port Saint-Pierre dans la continuité des travaux réalisés à la Base Nautique et au Centre Commercial du Nautisme, objet de cette délibération.

Le linéaire concerné s'étend de l'angle nord du bassin N° 1 (croisement du quai baron Bich) jusqu'à la mairie annexe et les quais qui l'entourent.

L'opération consiste en une requalification des surfaces, la création d'espaces verts, la mise en place d'un espace de vente de poissons frais et l'installation de jeux pour enfants à côté de la mairie annexe.

Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense (500 000 €), sa répartition dans le temps ainsi que son financement comme suit :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement	
		2024	2025
Réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs	500 000 €	80 000 €	420 000 €

Libellé	2024	2025
Emprunt	40 000 €	210 000 €
Autofinancement prévisionnel	40 000 €	210 000 €

Mme CADIOU précise qu'une autorisation de programme permet le vote du montant financier dans sa totalité en étalant la dépense sur plusieurs années, l'équilibre budgétaire s'effectuant alors sur la tranche réalisée dans l'année.

A la question de M. DURAND sur le déplacement de la zone d'activités, M. L'HENAFF indique qu'une étude est en cours et démontre que son déplacement n'est pas envisageable, faute d'espace suffisant. Il convient donc de travailler sur son intégration paysagère dans la zone. Une présentation aux membres du conseil sera faite au terme de cette étude.

Il est proposé au Conseil de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

**QUESTION 5 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR DRAGAGE DU PORT ST PIERRE
– COMPLEMENT**

M. BRUNEL rappelle que la délibération, n°16 du 27 octobre 2022, autorise la constitution d'une provision pour gros entretien d'un montant de 1 000 000 € destinée à couvrir la charge du dragage du bassin n°3 du Port Saint-Pierre principalement.

Les autorisations ne seront vraisemblablement pas délivrées avant 2025, aussi, il est envisagé d'étendre le dragage au bassin n°1 au droit du quai d'honneur. L'opération viserait alors à retirer environ 2 000 m³, soit un coût estimé à 360 000 € HT.

Au regard de ce montant et de la durée d'instruction des dossiers d'autorisations, il est envisagé de constituer une provision complémentaire de 360 000 € répartie sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Dragage bassins du port Saint-Pierre	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	1 360 000 €
Total	500 000 €	500 000 €	180 000 €	180 000 €	

En réponse à M. MICHELET, M. L'HENAFF indique qu'il ne peut être précisé de date d'exécution de ces dragages, les délais d'instruction des dossiers d'études et « Loi sur l'eau » étant d'environ 2 ans sans préjuger des observations que les services de l'Etat pourraient émettre.

La réglementation concernant les vases portuaires s'est renforcée et il convient aujourd'hui de les caractériser au mieux pour définir le type de revalorisation qu'il devra être envisagé. Les opérations de prélèvement devraient être réalisées cet été.

Il est indiqué que les résultats de cette étude pourraient intervenir fin 2025, ce qui engendrerait le début des travaux en 2026 en fonction du type de pollution trouvée et du type de marché qu'il sera opportun d'utiliser.

M. BRUNEL rappelle que les dossiers pluriannuels sur 10 ans en cours portent sur les posidonies et les sables. Pour les vases des bassins du Port Saint-Pierre, il a été demandé par les services de l'Etat un dossier d'autorisation spécifique.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 6 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN DU PORT DU NIEL

M. BRUNEL rapporte que les délibérations n°17 du 27 octobre 2022 et n°10 du 8 décembre 2023, ont autorisé la constitution puis la révision d'une provision pour gros entretien, d'un montant de 90 400 €, destinée à couvrir la réfection des 600 m² de revêtement du quai du port du Niel.

La mise en œuvre des travaux étaient initialement prévus en 2024. Or, ces derniers ne pourront commencer en raison de l'étude paysagère globale imposée, qui contraint l'obtention d'une autorisation des autorités compétentes.

Aussi, il est envisagé d'intégrer dans le programme, l'ensemble des quais du domaine portuaire, soit une surface de 1 650 m² pour un coût estimé à 247 000 € HT.

Afin d'étaler cette charge, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de 156 600 € sur 2 exercices (2024 et 2025) comme suit :

Objet	Exercices comptables				TOTAL
	2022	2023	2024	2025	
Réfection de 600 m ² (initial)	42 000 €	48 400 €			90 400 €
Refecion de 1 050 m ²			78 300 €	78 300 €	156 600 €
Total	42 000 €	48 400 €	78 300 €	78 300 €	247 000 €

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'accepter la constitution d'une provision complémentaire pour gros entretien sur les exercices 2024 et 2025 du budget des Ports de Plaisance d'Hyères pour un montant total de 156 600 €.

Il est proposé au Conseil de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – PROJET DE DELIBERATION : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – COMPLEMENT

Le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision pour couvrir le risque latent de ne pas percevoir la somme attendue.

Sur la base des créances restant à recouvrer au 31/12/2023 et des taux de dépréciation indiqués dans le tableau ci-dessous, la provision à constituer est de 158 819 € selon le détail ci-dessous :

Type de créance	Montant TTC	Taux de dépréciation	Provision
Titres antérieurs à 2022	160 615,15 €	50%	69 956 €
Contentieux	81 118,36 €	80%	54 079 €
Redressement judiciaire	1 514,43 €	80%	1 212 €
Liquidation judiciaire	38 391,61 €	90%	33 572 €
TOTAL	281 639,55 €		158 819 €

Considérant que le total des provisions constituées au 31/12/2023 est de 146 569 € et que certaines créances provisionnées ont été réglées, il conviendra de constituer une provision complémentaire de 12 656 € et d'effectuer une reprise partielle de 406 €.

M. BRUNEL propose aux membres du conseil portuaire de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : EXTENSION DU PERIMETRE PORTUAIRE

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la demande de transfert de gestion au profit de la Commune, d'un terrain de 866 m² relevant du Domaine Public Maritime et jouxtant la capitainerie du Port de l'Aiguade.

Ce terrain étant contigu au domaine portuaire de gestion communale, il apparaît opportun de l'intégrer au périmètre portuaire, dès la formalisation de son transfert de gestion dans le cadre d'une convention de superposition de gestion à la ville.

M. L'HENAFF précise que cette délibération est différente de celle transmise précédemment, suite aux ajustements apportés par les services juridiques.

La parcelle va être attribuée au COYCH pour stocker des catamarans de propriétaires. Les redevances collectées seront inscrites dans le budget du port de l'Aiguade, ce qui pourra engendrer une hausse de la redevance domaniale.

En réponse à M. CHOPPE, il est précisé, qu'à priori, aucun aménagement spécifique ne sera effectué.

M. QUILLIER s'inquiète du surplus de stationnement engendré. M. L'HENAFF rappelle que la zone est déjà saturée et qu'il s'agira d'utiliser le parking créé en rive droite proposant la gratuité des 6 premières heures de stationnement.

Mme CURNILLON indique attendre un retour sur une autorisation d'emplacement de sécurité sur cette zone. M.L'HENAFF précise que les services portuaires ont vocation à intervenir en cas d'urgence avec la possibilité de se projeter sur le port de l'Aiguade rapidement. Il est précisé qu'aucune AOT n'est nécessaire en cas de mise à terre de sécurité, ne s'agissant pas d'un emplacement permanent.

En réponse à M. QUILLIER, M. L'HENAFF rappelle que les moniteurs du COYCH sensibilisent leurs adhérents à la navigation en bord de plage, mais le sujet sera évoqué à nouveau et l'attention du maître de port sera attiré sur la vitesse intérieure dans le chenal du port.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 9 – SERVICE COMMERCE : DECISION PAR DELEGATION : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une mise à jour de la présentation des tarifs des droits de place et occupations diverses du domaine public pour l'année 2024 a été réalisée suivant les tableaux communiqués aux membres du conseil.

A la demande de M.BRUNEL, Mme BLATT précise que cette actualisation porte essentiellement sur le tarif d'emplacement du marché aux puces dont le montant forfaitaire s'élève à 10€ les 5 mètres linéaires.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ACCUEIL DES NAVIRES DANS LES CATEGORIES PATRIMOINE ET TRADITION

Afin de poursuivre l'objectif de valorisation de la tradition nautique et de la culture maritime, et compte tenu des dossiers présentés par les candidats, il est proposé d'apporter des modifications au règlement d'accueil des navires de la catégorie Patrimoine et Tradition.

Ainsi, il est proposé d'intégrer une sous-catégorie spécifique à l'accueil des pointus à gréement latin nommés "Voiles Latines", modification s'inscrivant dans la continuité du label dont bénéficie la Ville d'Hyères "Ville d'art et d'histoire".

Mme BLATT précise que l'objectif est de pouvoir accueillir de nouveaux navires remarquables et de valoriser leur histoire grâce à la création d'un quai dédié aux "Voiles Latines" et pointus historiques.

Ces navires auront 2 obligations :

- leur présence à 2 manifestations nautiques par an afin de faire vivre le quai ;
- l'affichage d'une présentation du navire et de son histoire.



Pour rappel, le nombre de navires patrimoniaux pouvant être accueillis dans les Ports de Plaisance d'Hyères a été porté au nombre de 25 en 2023, dont 12 sont actuellement déjà attribuées. Les autres places seront attribuées dans le cadre d'une commission.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire de voter.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

1er point : ADRESSAGE SUR LE PORT ST PIERRE

M. BRUNEL rappelle qu'il a été demandé par les services de la ville de dénommer certains lieux de la zone portuaire du port Saint-Pierre afin d'avoir un adressage plus précis.

Souhaitant que les choix soient effectués en partenariat avec les usagers, les membres des conseils ont été amenés à se positionner par sondage.

M. L'HENAFF présente les résultats obtenus :

- Le Quai intérieur du CCN deviendrait le «QUAI FLORENCE ARTHAUD»
- Le Quai, dit «des Dériveurs ou môle central deviendrait le «QUAI ALAIN COLAS»
- La voie de liaison entre la rue Stephen Liégeard et celle du Docteur Robin deviendrait la «TRAVERSE du DONATOR»
- Le «Quai des Pêcheurs» deviendrait le «QUAI ERIC TABARLY»
- Le quai intérieur de Port La GAVINE deviendrait le «QUAI LOIC CARRADEC»

2ème point : ECHELLE SUR LE NOUVEAU QUAI

M. QUILLIER souhaiterait la pose d'une échelle sur le nouveau quai, ce qui est accepté par M. L'HENAFF.

3ème point : LOCATION SAUVAGE

Mme CURNILLON souhaite avoir confirmation de l'interdiction de location de bateau entre particuliers, car il a été constaté de nouvelles locations sauvages au port de l'Ayguade.

M. L'HENAFF rappelle l'interdiction stricte de location sur les ports de Plaisance d'Hyères et précise l'importance de faire remonter l'information au Maître de Port, sensibilisé au sujet.

C'est une priorité au niveau sécurité, pour que les bateaux adjacents ne soient pas endommagés, mais aussi pour soutenir les loueurs professionnels, titulaires d'AOT soumises à redevances et charges.

M. BRUNEL rappelle que ce fléau a été traité l'année dernière de manière informative, mais dès cette année une phase répressive sera déployée sur l'ensemble des ports de plaisance gérés en régie.

En réponse à M. DURAND, il est précisé que l'accueil locatif à caractère hôtelier n'est pas autorisé et il est rappelé que toute activité exercée sur le domaine public nécessite une mise en concurrence et l'obtention d'une AOT.

Les questions diverses étant terminées à 9h59, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire du Port de l'AYGUADE.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL

